

BAREME HONORAIRES IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN.

A l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire.) Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

Honoraires payables à la conclusion du contrat (montants honoraires plafonnés*) Charge acquéreur ou vendeur précisé sur le mandat

Honoraires de transaction vente TTC

*Forfait minimum de 5000€ pour les transactions jusqu'à 50 000€.

<u>MONTANT NET VENDEUR</u>	<u>POURCENTAGE D'HONORAIRE</u>
De 0 à 60 000€	10%
De 60 001 à 100 000€	9%
De 100 001 à 170 000€	8%
De 170 001 à 250 000€	7%
De 250 001 à 400 000€	6%
Au-dessus de 400 001€	5%

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à Arrêté du 10/01/2017.

HONORAIRES DE LOCATION TTC A charge du

locataire Recherche du locataire

9 € TTC le M² : Paris et sa petite couronne

7 € TTC le M² : Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La teste de buch, Arcachon, Lille, Marseille, Aix en provence, Meaux, Menton, Montpellier, Nantes, Nices, Saint Nazaire, Sete, Strasbourg, Thonon les bains, Toulon, Toulouse.

5 € TTC le M² : Pour le reste du territoire

HONORAIRES DE LOCATION TTC A charge du

bailleur Barème identique à celui du locataire.

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATIVE COMMERCIALE ET PROFESSIONNELLE

2 mois de loyer HT mensuel à la charge du preneur.

REDACTION DU CONTRAT DE BAIL

Etablit par un cabinet de gestion partenaire, un notaire, un huissier ou un avocat. Tarifs communiqués par le rédacteur pour 50% à la charge du Bailleur et 50% à la charge du locataire.

ETAT DES LIEUX

Etablit par un cabinet de gestion partenaire, un notaire, un huissier ou un spécialiste. 50% à la charge du Bailleur et 50% à la charge du locataire.

Nota : L'agent commercial du réseau BSK IMMOBILIER n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente (transactions immobilières) ou le jour de la signature du bail de location et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellé au débiteur. Le réseau BSK IMMOBILIER ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus)